

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°2021.00296

**PLATEFORME «AUTORISATION DU DROIT DES SOLS» - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION INITIALE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2021

VIA DOTELEC - iXBus

03 02 042 24420770-20210705-02021002960

DATE D'APPHICATION : 21 juillet 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. David FARA,
M. Denis LAURENT, M. Gilles PERACHE

Secrétaire de Séance :

Mme Nora BERROUKECHE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

PLATEFORME «AUTORISATION DU DROIT DES SOLS» - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

Suite à l'arrêt de l'instruction des autorisations du sol par l'Etat pour le compte des communes en 2015, Saint-Etienne Métropole a proposé une offre de service à ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

De manière générale, cette plateforme de service est chargée de la procédure d'instruction, à compter de la transmission de l'acte par la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. L'instruction s'applique à l'ensemble des actes et autorisations prévues au Code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de sa commune, à savoir : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme opérationnel (CU(b)), la déclaration préalable.

Cette plateforme « ADS » a été construite comme une première étape de territorialisation. Ainsi, pour une instruction en proximité et plus réactive, le service s'est organisé autour de trois services, désormais intégrées aux territoires de proximité.

D'autre part, le dispositif proposé, qui s'est voulu très souple avec un service à « la carte », permet à la commune de confier tout ou partie de ses actes pour instruction.

Enfin, la facturation à l'acte, pondérée en fonction de sa typologie, a été retenue avec un principe de solidarité à l'égard des communes de moins de 3 500 habitants qui leur accorde la gratuité annuelle de 10 Equivalents Permis de Construire (EPC).

Le champ d'application du service, les modalités d'organisation, les modalités financières, les responsabilités et missions respectives de chaque partie ont été déterminés dans le cadre d'une convention entre Saint-Etienne Métropole et la commune adhérente.

Le nombre de communes adhérentes a évolué au fil des années, notamment en raison de l'élargissement du périmètre de Saint-Etienne Métropole en 2017. A ce jour, 41 communes adhèrent dont 26 communes de moins de 3 500 habitants.

En 2020, le nombre d'actes instruits s'élève à 2 250 qui proviennent majoritairement des communes de Saint-Etienne, Saint-Chamond et Rive-de-Gier.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'Etat s'est désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'Autorisation de Travaux (AT) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). Face à cette situation, la Métropole a décidé d'apporter un soutien aux communes en intégrant, dans les missions de la plateforme, l'instruction du volet accessibilité des AT lié à un permis de construire pour les communes adhérentes.

Au regard de cette évolution récente des missions, du contexte de profonde mutation de la plateforme pressentie du fait de l'application de la loi ELAN qui impose la capacité de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les communes de plus de 3500 habitants et la saisie, dans les communes inférieures à ce seuil de population, il convient de proposer :

- Pour les communes dont les conventions existantes seront caduques en 2021 :
 - o La signature d'une nouvelle convention qui :
 - intègre l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux (AT) lié au Permis de Construire ; la mission étant assurée gratuitement,
 - fixe la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard.
- Pour les autres communes adhérentes :
 - o La signature d'un avenant à la convention initiale qui :
 - intègre l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux (AT) lié au Permis de Construire ; la mission étant assurée gratuitement,
 - modifie la durée de la convention initiale. L'avenant sera conclu pour une période allant jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard,

En fonction des réflexions en cours et dans la perspective de proposer aux communes une offre de service complémentaire notamment pour prendre en compte la dématérialisation des actes, une nouvelle convention sera proposée aux communes de Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve pour les communes dont les conventions existantes seront caduques en 2021 :**
 - o **la signature d'une nouvelle convention qui :**
 - **intègre l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux (AT) lié au Permis de Construire ; la mission étant assurée gratuitement,**
 - **fixe la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard.**
- **approuve pour les autres communes adhérentes :**
 - o **la signature d'un avenant à la convention initiale qui :**
 - **intègre l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux (AT) lié au Permis de Construire ; la mission étant assurée gratuitement,**
 - **modifie la durée de la convention initiale. L'avenant sera conclu pour une période allant jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants correspondants ;**

- les recettes ADS seront imputées en fonctionnement au chapitre 70 - article 70875 au budget AMTE.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU